



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ÉCO ÉNERGIE TERTIAIRE - PRIORENO

Vincent OTEKPO – DREAL Pays de la Loire

1^{er} juillet 2022



Qui est concerné ?





Un assujettissement large...

= Ce qui n'est pas exploitation ou transformation de matières premières ni résidentiel

- Bâtiments **existants et neufs**
- Seuil de **1000 m²** :



- Bâtiment d'une surface supérieur ou égale à 1 000 m² exclusivement alloué à un usage tertiaire



- Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1000 m²



- Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m²

- Toute catégorie d'activité tertiaire concernée, public comme privé



... aux très rares exemptions

- Constructions **provisoires**
 - Lieux de **cultes**
 - Activités à usage opérationnel à des **fins de défense**, de sécurité civile et de sûreté intérieure
-

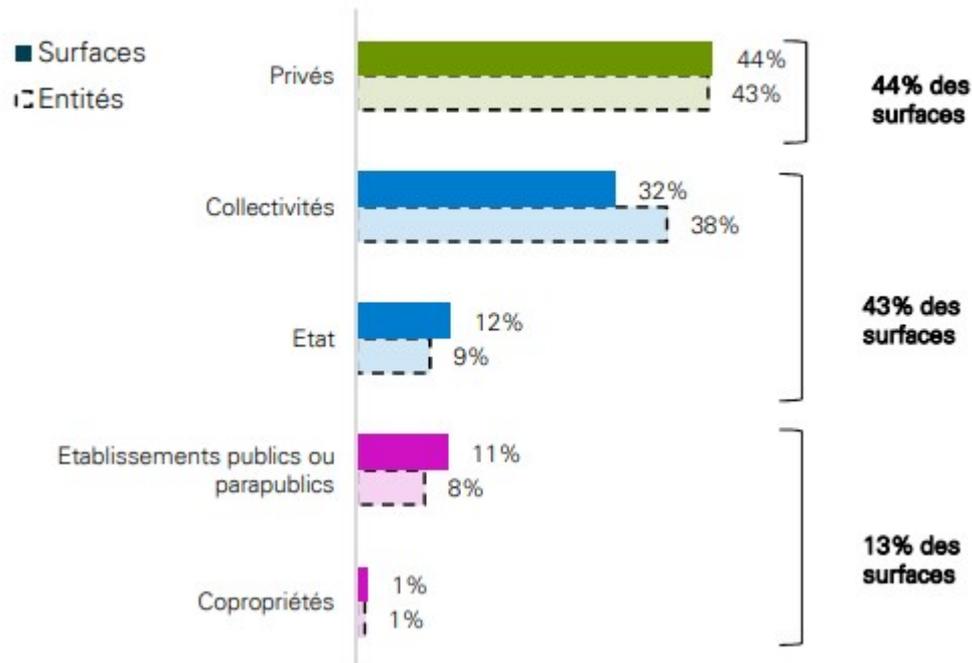
Le tertiaire en Pays de la Loire



13 400 bâtiments tertiaires > 1000m² en Pays de la Loire

Répartition des surfaces selon la nature du propriétaire

Source : fichiers fonciers 2016 et RFP



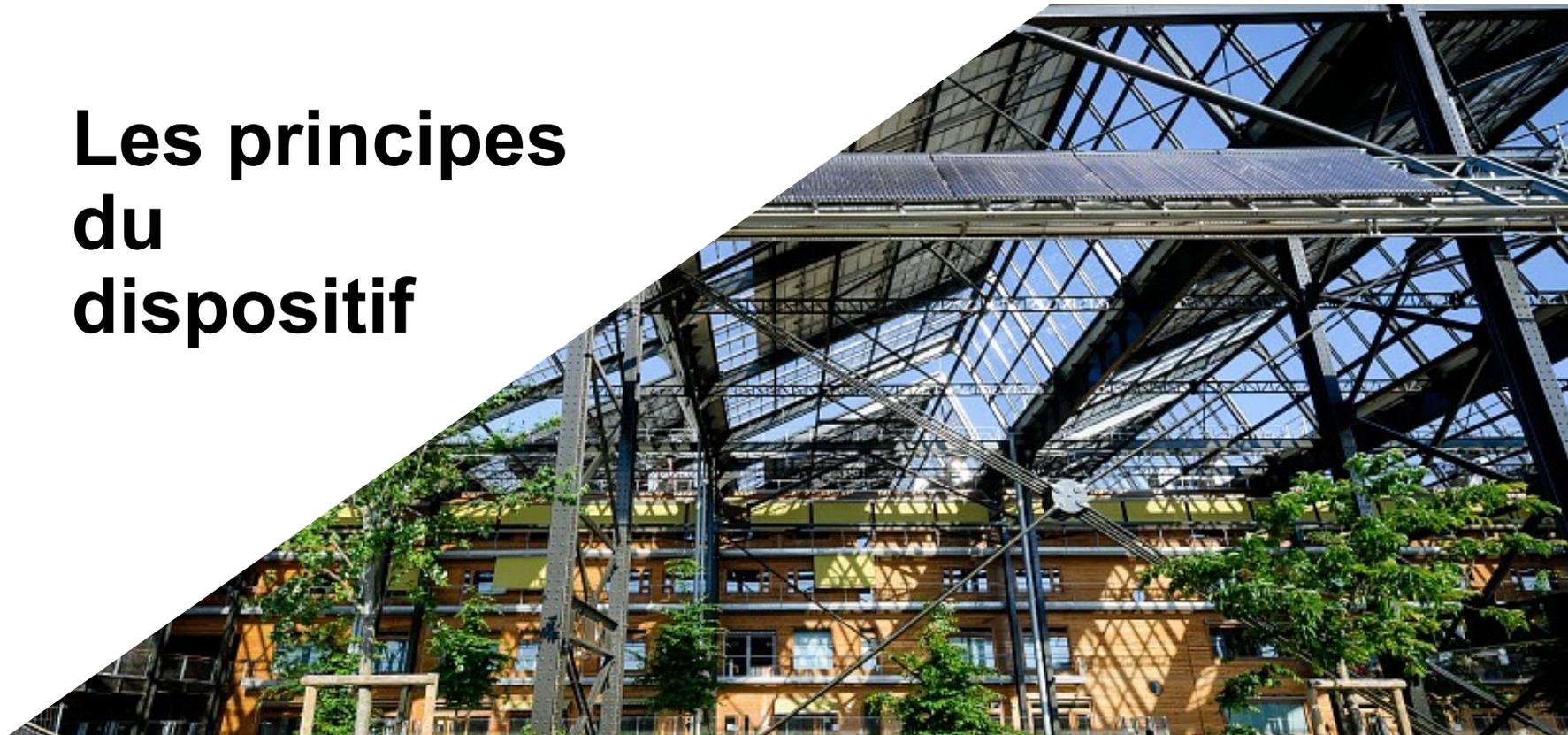
Répartition des surfaces par branches tertiaires

Unité : million de m²



Source : étude DREAL-CERC 2020

Les principes du dispositif



Objectif :

Réduire progressivement la consommation énergétique du bâtiment de :

40% en 2030

50% en 2040

60% en 2050

- par rapport à une année de référence qui ne peut être antérieure à **2010**
- mesurée en **énergie finale**, tout usage confondu (consommation disponible sur la facture)

OU

Atteindre par décennie une **consommation d'énergie seuil**, définie en fonction de la catégorie du bâtiment.

*Valeur absolue fixée pour chaque décennie en fonction de la catégorie du bâtiment et des meilleures techniques disponibles
Valeurs actuellement connues pour accueil petite enfance, bureaux, services publics, enseignement, logistique froid*

Les leviers d'actions disponibles sont :

- La performance **énergétique des bâtiments**
 - L'installation **d'équipements performants** et de dispositifs de contrôle et de **gestion active** de ces équipements
 - Les modalités d'**exploitation** des équipements
 - **L'adaptation des locaux** à un usage économe en énergie
 - Le comportement des **occupants**
-

Un dispositif largement diffusé en PDL



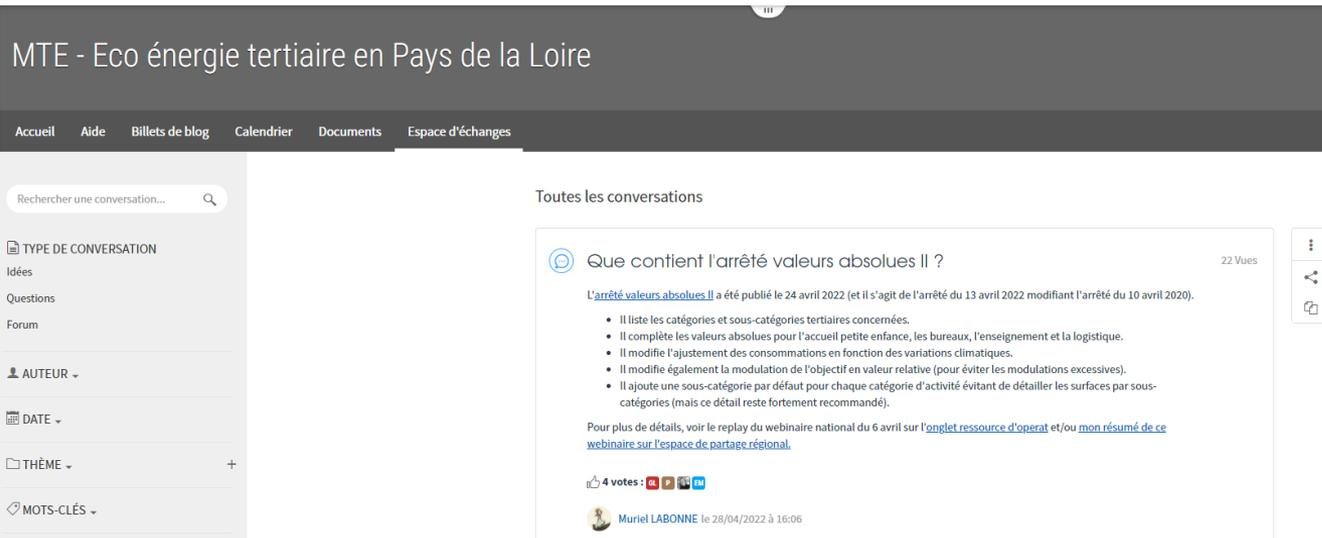
Espace de partage régional Osмосe MTE - Eco énergie tertiaire en Pays de la Loire

Créé en avril 2021

46 participants, acteurs publics

Principalement questions-réponses (celles pas ou pas clair sur la FAQ OPERAT)

mais aussi diaporamas versions modifiables

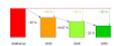


Environ 17 vues par semaine

Organisations de webinaires et interventions dans les réseaux existants

- [webinaires départementaux début 2021](#) (300 participants dont 1/3 de personnes relais, excellente satisfaction)
 - intervention dans les réseaux - liste 2022 :
 - UIMM Sarthe 18 janvier 2022,
 - MAPES 27 janvier 2022,
 - Immobilier Etat 9 juin à Nantes,
 - COREG Actee 10 juin au Mans,
 - journée ETE MAPES 14 juin à Angers,
 - comité technique DDTM₄₄ 15 juin,
 - Actee Tour 17 juin à Montaigu,
 - FNTR-FNTV 5 juillet
 - webinaires régionaux MAPES 2 juin cas simple et 8 juillet cas complexe, et DREAL 1^{er} juillet
 - formation DREAL-Cerema des 16 conseillers CMA le 30 juin à la DREAL à Nantes
-

Le dispositif Eco-énergie tertiaire



Pris en application de l'article 175 de la loi ELAN, le [décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire](#) impose de réduire les consommations énergétiques des bâtiments ou ensemble de bâtiments tertiaires dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 1000 m², de 40% d'ici 2030, par rapport à 2010, 50% en 2040 et 60% en 2050. Cette obligation fait partie de l'objectif globale de la stratégie nationale bas carbone d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050. Ce décret est complété de plusieurs arrêtés donnant la méthode et les valeurs absolues à ne pas dépasser par activité tertiaire.

Report d'un an de l'obligation de remontée des données

Afin de s'adapter à la crise sanitaire, le décret n°2021-1271 du 29 septembre 2021 et l'arrêté du 29 septembre modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 dit arrêté méthode, actent le report d'un an de l'obligation de remontée des données. Ainsi, les données administratives, les consommations 2020 et 2021 ainsi que les données de référence, sont à remonter au tard le 30 septembre 2022.

Le décret tertiaire

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire impose des réduire les consommations énergétiques des bâtiments ou ensemble de bâtiments tertiaires dont la surface de plancher est supérieure ou égale à 1000 m², de 40% d'ici 2030, par rapport à 2010, 50% en 2040 et 60% en 2050.

Les arrêtés du dispositif "Eco-énergie tertiaire"

L'[arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire](#) précise les obligations du décret tertiaire de réduction des consommations des bâtiments tertiaires. L'[arrêté du 24 novembre 2020 fixe les valeurs de consommation énergétique](#) à respecter à horizon 2030 pour les bâtiments tertiaires de la catégorie bureaux-services publics, enseignement et logistique.

Kit de communication

Kit de communication national du MTES comprenant un diaporama, des fiches, une foire aux questions...

Présentations - diaporamas

- ▶ Webinaires départementaux - février-mars 2021
- ▶ Interventions DREAL dans vos réseaux

Rubrique dédiée sur le site DREAL Pays de la Loire

avec textes (décrets, arrêtés) et interventions (diaporama, replay et résumé des questions-réponses)

exemple :

Webinaire UIMM Sarthe sur le dispositif Eco énergie tertiaire - 18 janvier 2022

Voici la synthèses des échanges (les questions-réponses détaillées sont disponibles dans le diaporama et le tableau récapitulatif) :

- Comment établir l'année et la consommation de référence ? [article 3 de l'arrêté](#) qui précise que la consommation de référence peut être reconstituée
- Sous-comptage du tertiaire obligatoire ? [FAQ DC4](#) oui, il faut sous-compter le tertiaire
- Quels sont les locaux assujettis sur un site industriel ? [FAQ A8](#) les locaux tertiaires (bureaux, sanitaires, locaux sociaux...) utilisés sur site que pour les activités non tertiaires ne sont pas concernés et les locaux tertiaires utilisés sur site (ou sur un autre site avec du tertiaire) pour des activités tertiaires (en totalité ou en partie) sont concernés - attention [FAQ A6 Q1](#) où sont cités bureaux, restauration...
- Le stockage est-il concerné ? [FAQ A7](#) oui quand il s'agit d'un stockage de matières premières transformées > 5j
- Doit-on transformer les Nm3 de gaz en m³ de gaz ? qu'est-ce que les Nm3, qu'est-ce qui apparaît dans la facture gaz ? [Annexe I de l'arrêté](#) : il faut entrer les quantités d'énergie dans l'unité figurant sur la facture et OPERAT convertit automatiquement les valeurs saisies en énergie finale

Ressources



Références réglementaires

[LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique \(article 175\)](#)

[Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire](#)

[Arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire](#)



Contient actuellement les valeurs absolues pour accueil petite enfance, les bureaux, l'enseignement et la logistique, sera complété fin 2022 pour les autres valeurs (dont la santé)

Appui documentaire

Foire aux questions, mise à jour mensuellement :

<https://operat.ademe.fr/#/public/faq>

Un guide d'accompagnement en cours de rédaction :

<https://operat.ademe.fr/#/public/resources>

Guide utilisateurs OPERAT disponible

Des documents de communication :

<https://operat.ademe.fr/#/public/resources>

- Diaporamas thématiques (assujettissement et FFA dissociables)
- 4 pages (mis à jour en janvier 2022)
- 2 pages « Passez à l'action en 10 étapes »
- [Rubrique dédiée sur le site de la DREAL](#)



Merci de votre attention
